

FO 89

La force syndicale Journal
de l'Union Départementale
des syndicats **FORCE OUVRIÈRE** de l'Yonne



Chers Camarades,

A l'heure où la loi Macron et la réforme des Prud'hommes viennent d'être adoptées au Parlement à coup de 49-3 (deni de démocratie), le groupe de suivi chargé de déterminer les modalités des futures désignations des conseillers prud'homaux s'est réuni à plusieurs reprises.

Tout en étant opposé au nouveau mode de désignation fixé en fonction de la représentativité (loi de 2008), FORCE OUVRIERE a participé à l'ensemble des réunions.

Mais là encore, la loi n° 2014-1528 du 18 Décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'homaux (qui supprime les élections prud'homales) a habilité le gouvernement par voie d'ordonnance dans un délai de 18 mois pour déterminer :

- 1 - le mode de désignation des conseillers prud'hommes
- 2 - les modalités de répartition des sièges par organisation dans les sections, collèges et conseils
- 3 - les conditions des candidatures et leurs modalités de recueil et de contrôle
- 4 - les modalités d'établissement de la liste de candidats
- 5 - la procédure de nomination des conseillers prud'hommes
- 6 - les modalités de remplacement en cas de vacance
- 7 - la durée du mandat des conseillers prud'hommes
- 8 - le régime des autorisations d'absence des salariés pour leurs formations à l'exercice de la fonction prud'homale
- 9 - le cas échéant, les adaptations nécessaires en matière de définition des collèges et des sections.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi dite loi « Rebsamen » a été publiée au Journal Officiel le 18 Août. L'article L 2314-24-1 du code du travail stipule que sur les listes de candidats il faudra alterner un candidat de chaque sexe dans la mesure de la part hommes femmes inscrite sur les listes électorales de l'entreprise et ceci devra être fait pour chaque institution (CE, DP, CHSCT) tant pour les titulaires que pour les suppléants.

Si cela n'est pas respecté, l'article L 2314-25 du Code du Travail prévoit : le juge annule l'élection des candidats du même sexe en surnombre.

Attention, cette même loi autorise la création de DUP (Délégation Unique du Personnel) dans les entreprises non

N° 3 **SOMMAIRE**

Page 1 : l'édito du SG

Page 2 : rémunération des fonctionnaires

Page 3 : un peu d'histoire FO

Page 4 et 5 : les brèves

Page 6 : Réforme territoriale

Page 7 : La FNEC FP

Page 8 : l'actualité des secteurs

16^{ème}

CONGRÈS
Union Départementale
De l'YONNE

UNE DATE À RETENIR

SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015

À AUXERRE
salle
vaulabelle



Édito (suite) plus jusqu'à 200 salariés mais jusqu'à 300 salariés !!! Cette DUP pourra inclure le CHSCT également !!!!

Donc énormément de changements tant sur les juges prud'homaux (parité H/F), que sur la modification de l'utilisation des heures de délégations (pour les nouvelles DUP), alors nous allons rester très attentifs et ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce dossier.

Comme vous le verrez en lisant ce bulletin, ce sont de nombreux dossiers sur lesquels notre organisation syndicale doit se mobiliser pour défendre les intérêts des salariés. Or une étape importante dans la vie de notre

Union Départementale aura lieu le 21 novembre de cette année: notre **congrès des syndicats FO de l'Yonne**. Ce sera l'occasion pour tous les syndicats et les adhérents de participer activement à l'élaboration de notre orientation pour les années à venir et donner leur avis quant au renouvellement des instances de notre UD. Un prochain bulletin reviendra plus précisément sur l'organisation de cette journée. Mais dès à présent une date est à bloquer dans votre agenda: **le samedi 21 novembre**.

**BONNE RENTRÉE À TOUS MES CAMARADES
ET VIVE FORCE OUVRIÈRE.**

Carrières et rémunération des fonctionnaires...

le gouvernement propose un marché de dupes

De quoi s'agit-il ?

La Ministre ne propose aucune revalorisation du point d'indice. Nos revendications restent 8% d'augmentation immédiate de la valeur du point et 50 points d'indice pour tout le monde au titre du rattrapage.

La Ministre propose un cadre statutaire commun aux 3 Fonctions Publiques et veut réduire le nombre de corps dans la Fonction Publique de l'Etat. Il s'agit en réalité, de l'adaptation des garanties statutaires des 3 versants de la Fonction Publique à la réforme territoriale et à la réforme de l'administration de l'Etat : fusion de corps, mutualisation des moyens, régionalisation des missions sous l'autorité des Préfets de Région, casse de toutes les garanties nationales du statut général et des statuts particuliers.

Concernant les grilles, il ne s'agit en aucun cas d'une refonte de la grille indiciaire. Il s'agit d'un marché de dupes assorti d'un chantage.

Le marché de dupes : une petite partie des primes transformée en points d'indice, quelques points d'indice en début et en fin de carrière... mais des carrières allongées... Et au bout du compte presque rien, ou rien, voire moins que rien suivant les cas.

Le chantage : ouverture éventuelle de discussions sur le point d'indice au printemps 2016 à condition que le projet d'accord soit validé par une majorité d'organisations !

Le gouvernement propose aux organisations syndicales de l'aider à « encadrer » (bloquer) les revenus des fonctionnaires. C'est le « dialogue social » !

Conclusion : en l'état, le gouvernement fait quelques vagues promesses qui seraient mises en oeuvre entre 2017 et 2020, moyennant quoi il obtiendrait des organisations syndicales signataires qu'elles cautionneraient le blocage de la valeur du point d'indice jusqu'en 2020.

Il ne s'agirait en aucun cas d'un petit pas ou d'une concession sur la voie de la satisfaction des revendications, il s'agit du contraire. Tout au plus, en publiant ce projet, le gouvernement admet-il enfin que sa politique en matière de rémunération des fonctionnaires, est devenue insupportable.

Rien en 2015. Rien en 2016. Pas grand-chose de 2017 à 2020.

L'UD FO 89 communiquera tous les éléments d'analyse de la FGF-FO. Elle appelle les syndicats à informer les personnels du contenu réel et concret de ce qui se discute, exemples à l'appui.

L'UD FO 89 appelle ses syndicats à préparer la mobilisation des salariés, indispensable à la rentrée, contre la politique de rigueur et d'austérité dont le plan de Madame Lebranchu est un avatar.

Les revendications restent :

8% d'augmentation de la valeur du point d'indice, immédiatement
50 points d'indice pour tous les agents.

Un peu d'histoire...

CONFÉDERATION GÉNÉRALE DE FRANCE
FO
FORCE OUVRIÈRE
continue la C. G. T.
ses origines de 1895 à aujourd'hui

- 1895** - Congrès de Limoges
Fédération des Fabriciers des Métiers
et de la Fédération des Bouviers du Travail
Création de la C.G.T.
- 1906** - **CHARTRE D'AMIENS**
(Charte Junia)
- 1914-1918** - Guerre
(1917) - Fédération des Forces Ouvrières
- 1919** - 1919 - Création de la **C.F.T.C.**
- 1921** - Congrès de Lille
Nouveau Parti Communiste Français
1^{re} Scission **C.G.T. - C.G.T.U.**
(Tendance communiste)
- 1936** - Front Populaire
Mouvement Syndical
C.G.T.
- 1939** - Pacte
Germano-Soviétique
2^e Scission **C.G.T. - C.G.T.U.**
- 1943** - Accord de Perreux
Mouvement Communiste
C.G.T.
- 1947** - Noyautage de la C.G.T.
par le P.C.F.
(Les communistes deviennent majoritaires)
C.G.T.
- 1964** - Scission
F.E.N. C.G.T.F.O. / **C.F.D.T.** / **C.F.T.C.**

Les Syndicats confédérés **FORCE OUVRIÈRE** représentent les tendances de la C.G.T.
depuis ses origines et s'inscrivent dans la ligne traditionnelle du mouvement syndical Français.

FORCE OUVRIÈRE

Une du journal "Résistance Ouvrière" - 13 décembre 1945
(Nouvelle série - Dernier numéro)

FO

la force syndicale

70 ANS

de MILITANTISME

1945-2015

Tract "Conférence des groupes Force Ouvrière,
Paris, salle Lancry, les 8 et 9 novembre 1947"

FORCE OUVRIÈRE

Devant les dangers croissants de la politisation des Organisations syndicales,
la Conférence des groupes FORCE OUVRIÈRE
tenue à Paris, salle Lancry, les 8 et 9 novembre 1947

Expression nationale du syndicalisme ouvrier indépendant,
Affirme que l'Unité ouvrière est plus que jamais nécessaire ;
Déclare que cette Unité ne pourrait résister à la politisation des Organisations syndicales ;
Rappelle l'impérieuse nécessité, pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir, ce qui implique qu'il ait la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, zélas l'esprit ayant inspiré, en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens ;
Se déclare également en plein accord avec le Charte d'Unité de 1936, devenu préambule des statuts de la C.G.T., selon quoi le mouvement syndical ne peut s'écarter dans la notion et lui-même, en conséquence, le droit de poursuivre ses rapprochements ou les collaborations en vue d'une action déterminée ;
Considère que la force du mouvement syndical réside essentiellement dans le nombre et dans la cohésion du nombre ;
Que cette Unité et cette cohésion exigent, à l'intérieur de l'Organisation, la pratique constante des règles d'une véritable démocratie et de la plus fraternelle tolérance ;
Dénonce comme dangereuse pour l'Unité syndicale et la force du syndicalisme ouvrier la réorganisation systématique des postes de direction par les militants d'un parti politique, en vue de faire du mouvement syndical un instrument de ce parti ;
La Conférence **Force Ouvrière** décide d'engager l'action pour la démocratisation de la C.G.T. sur la base de la libre consultation de la totalité des adhérents. Cela exige la pratique du suffrage universel et secret dans la vie syndicale et, aussi, la représentation proportionnelle des tendances exprimées, aussi bien dans l'élection des responsables syndicaux que dans les mandats dont ils disposent, au nom de leurs adhérents, partout où ils s'expriment en leur nom : à l'U.D., à la Fédération, aux Congrès Confédéraux.

S'adressant solennellement à tous les travailleurs :

- ceux groupés sous l'égide de **FORCE OUVRIÈRE**
- ceux de la minorité confédérale qui ne les auront pas rejoints,
- ceux tout qu, par désencouragement, auraient pu abandonner l'Organisation - à ses derniers, demande de la réintégrer,
- et, à tous, demande, tout de leurs droits normaux de syndiqués et en accomplissant tous les devoirs, de s'employer, au sein de l'Organisation, à faire respecter les principes de tolérance et les règles de la démocratie pour le triomphe du syndicalisme libre et indépendant,

S'adressant aussi, et non moins solennellement, à l'actuelle majorité confédérale

Lui demande d'avoir en vous, au-dessus de toute considération partisane, les mêmes soucis supérieurs de puissance et de cohésion du syndicalisme ouvrier de la Confédération Générale du Travail

LENDI 13 DÉCEMBRE 1945 NOUVELLE SÉRIE - N. 02 LE NUMÉRO 2 FRANCE

RESISTANCE OUVRIÈRE

HIER **RESISTANCE AUJOURD'HUI FORCE**
A partir du 20 décembre
LIREZ **FORCE OUVRIÈRE**

La Commission nationale des salaires va reprendre ses travaux

De qui se moque-t-on ?

On ne peut pas détruire l'industrie allemande

Les brèves...

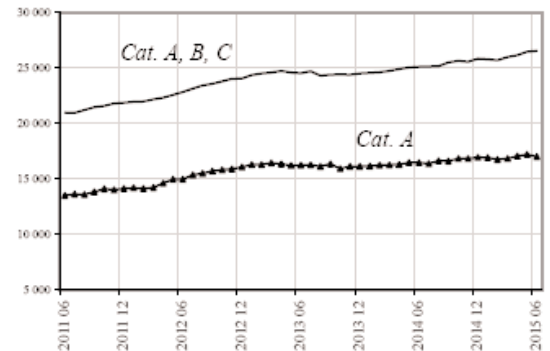
LES CHIFFRES DU CHÔMAGE : UNE SIMPLE PAUSE ESTIVALE ?

Fin juin 2015, dans le département de l'Yonne, 16 987 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie A. Ce nombre diminue de -1,2% par rapport à mai 2015 (soit -204 demandeurs). Sur un an, il progresse de +3,3% (soit +537). (cvs)

Après plusieurs mois d'augmentation, ces chiffres laissent-ils augurer d'un véritable renversement de tendance?

Rien n'est moins sûr. D'une part un mois unique ne fait pas une tendance, d'autre part parce que la croissance du PIB n'est toujours pas assez forte et solide pour que le chômage baisse fortement et durablement.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
Catégories A et A, B, C (cvs)



BULLETIN DE PAIE SIMPLIFIÉ : RISQUES POUR LES SALARIÉS ET LA SÉCU...

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) l'a initié, le « choc de simplification » le fait : le bulletin de paie doit être simplifié. Il n'y a pas que le nombre de lignes du bulletin de paie que l'on réduit : toute référence aux organismes collecteurs est supprimée. Exit les bases de calcul, taux de cotisations et détails relatifs aux retraites, ce qui empêchera tant au salarié de déceler toute erreur qu'à l'administration d'identifier les fraudes de l'employeur. Tout ceci rend illisible la feuille de paie, mais surtout représente un pas de plus vers la fusion des régimes et des cotisations. En revanche est ajoutée dans cette version allégée du bulletin de paie, la notion du « coût du travail » pour l'employeur, histoire que le salarié se rende compte à quel point « il coûte cher ». Bonne chance pour demander une

augmentation...

Enfin, la préconisation tendant à faire du bulletin de paie électronique le principe de droit commun n'est pas raisonnable car des questions cruciales ne sont pas réglées : accès des salariés à un poste informatique doté d'une connexion internet, stockage des données électroniques (à qui appartiennent ces données ?), confidentialité, etc. La question de la délivrance d'un bulletin de paie par voie électronique impose une véritable concertation avec les interlocuteurs sociaux. Par souci d'égalité de traitement, ce sujet ne peut être renvoyé entreprise par entreprise.

Pour FO comme pour le salarié, ce qui importe sur le bulletin de paie, ce n'est pas de réduire à tout prix le nombre de lignes, mais bien d'augmenter la somme en bas de page !

Travail du dimanche : on nous demande notre avis...

La **Loi Macron** passée en force avec le 49-3 n'a rien à voir avec le repos dominical, mais c'est bien une loi sur le travail du dimanche généralisé.

FO reste opposée à la fragilisation de l'emploi et la précarisation par l'ouverture des magasins le dimanche qui provoque les distorsions de concurrence énorme.

Fo défend les valeurs républicaines et ne peut accepter la remise en cause de la démocratie, en particulier quand c'est pour détruire une conquête sociale comme le repos dominical.

Impôt républicain, fiscalité et retenue à la source

La loi "Macron" étant à peine passée en force au Parlement grâce au 49.3, un nouveau débat est lancé sur la question de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

Nous sommes toutefois en droit de nous interroger sur la question de la "grande réforme fiscale" qui était une des promesses du candidat Hollande. Remettre la fiscalité dans son ensemble sur la table afin d'en réinventer les contours, la rendre plus juste et égalitaire sont des nécessités républicaines.

Et ce d'autant que le maquis des niches fiscales permet aux plus aisés d'échapper à l'impôt sur le revenu en tout ou partie.

Mais voilà, plus de grand soir fiscal, et le gouvernement amuse la galerie avec la question du prélèvement à la source.

Nous avons tout entendu sur la forme : cela va permettre des économies, cela va simplifier le processus, les salariés y verront plus clair immédiatement, qui va prélever ?...

Effectivement, le prélèvement à la source va permettre à l'Etat de réaliser quelque 200 millions d'euros d'économies au passage, mais comparativement au budget global de l'Etat, cela représente une toute petite goutte d'eau dans la mer. Par contre, ce sera l'occasion de supprimer des postes dans les services du Ministère des Finances, déjà bien "saignés".

En matière de simplification du processus de recouvrement de l'impôt, cela reste très aléatoire, car il faudra bien établir une déclaration en fin d'année, afin de faire connaître aux services fiscaux la totalité de ses revenus, et s'en suivra la régularisation nécessaire.

Se pose aussi la question de qui va faire office de percepteur : l'employeur ? Ce dernier risque ainsi de connaître des éléments financiers sur la situation familiale de ses salariés qu'il n'a pas à connaître. Même s'il n'est pas de mauvaise foi, n'aura-t-il pas la tentation, consciente ou inconsciente, d'en tenir compte lors de ses arbitrages salariaux ?

Ce prélèvement à la source ne concerne que les salariés dont la communication des éléments salariaux est automatique, assortie d'une déclaration pré-remplie. Cela induit une différence marquée entre les salariés très contrôlés et les autres non concernés par un quelconque automatisme.

Quand l'on sait que 70% des salariés ont choisi le prélèvement mensuel sur leur compte bancaire, on se dit que la simplification et la rentrée de l'impôt sont déjà bien facilitées. Pourquoi ne pas avoir recherché une formule permettant d'aboutir à 100% de prélèvement ?

Il y a donc probablement un loup.

Stage de formation à l'UD...

La Confédération Force Ouvrière a modifié les dates du **stage « découverte de FO » du mois d'octobre de cette année. Le stage aura lieu à l'UD FO du 12 au 16 octobre 2015.** Les camarades inscrits pour cette session de stage doivent, s'ils ont déjà informé leur employeur, **penser à refaire une demande d'auto-risation d'absence avec les nouvelles dates.**

L'impôt sur le revenu représente près de 75 milliards d'euros quand la CSG fait rentrer 90 milliards dans les caisses.

L'impôt sur le revenu est progressif, tandis que la CSG est proportionnelle et prélevée sur la fiche de paie. La CSG est donc plus injuste que l'IRPP.

Pour fondre l'impôt sur le revenu et la CSG dans un seul et unique impôt, il faut en passer par le prélèvement à la source. Quid ensuite de la question de la progressivité ? Pas de réponse à ce jour...

Pour mémoire, la CSG est "fléchée" en direction du financement de la Sécurité Sociale. Dissoudre la CSG dans un seul et unique impôt destiné à intégrer le budget de l'Etat permet ainsi à ce dernier d'avoir la main en totalité sur le financement de la Sécurité Sociale. Le processus entamé depuis de nombreuses années sera ainsi bouclé. Voilà l'enjeu réel du prélèvement à la source de l'IRPP !

LOI MACRON : PRUD'HOMMES, UNE PREMIÈRE VICTOIRE

Comme FORCE OUVRIERE l'avait indiqué, les dispositions de la loi Macron sur les prud'hommes présentaient un caractère contraire à la constitution.

En retoquant le critère de taille d'entreprise, c'est de fait l'inégalité entre les salariés que le Conseil Constitutionnel a censuré.

Pour FORCE OUVRIERE il s'agit là d'une première victoire sur ce point et la bataille juridique pourra se poursuivre au regard des conventions internationales du travail et des textes européens, y compris sur la notion même de plafonnement.

Par ailleurs, FORCE OUVRIERE dénonce toujours d'autres dispositions de la loi Macron,

L'ACCESSIBILITÉ DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES S'ÉLOIGNE ENCORE !

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation pour les personnes handicapées vient d'être ratifiée par la loi du 5 août 2015 (loi n° 2015-988) ... actant ainsi un recul phénoménal des obligations en la matière.

En effet, des délais supplémentaires allant de 3 à 9 ans sont rendus possibles par l'instauration des « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP) ! Par exemple, pour les transports, les délais maximum seront de trois ans (transports urbains), six ans (interurbains) et neuf ans (ferroviaires).

Rappelons qu'aujourd'hui la proportion d'établissements recevant du public accessibles aux handicapés est estimée à environ seulement 40 % ... FORCE OUVRIERE s'alarme de ce nouveau recul et revendique une réelle accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

Réforme territoriale : cette loi n'est pas NOTRe...

Le Conseil Constitutionnel a validé, dans sa décision du 6 août, l'essentiel de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » – publiée au « Journal Officiel du 8 août ». Cette loi marque, en effet, le troisième volet de la réforme, après la loi Map-tam (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Le point de vue de la Confédération FO :

Avec la loi du 16 janvier 2015 délimitant les régions et celle du 27 janvier 2014 instaurant les métropoles, la loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » finalise la réforme territoriale aux conséquences désastreuses pour l'égalité de droit et l'unicité de la République.

Cette contre-réforme transforme la République construite sur l'Etat, les régions, les départements et les communes en une nation, fédération de grandes régions et métropoles, autonomes et omnipotentes. Cet éloignement des lieux de décisions supprimant toute proximité à l'action publique. Ces textes transfèrent d'innombrables missions de l'Etat aux régions, y compris en matière de politiques sociales et de l'emploi, tout en leur confiant des pouvoirs d'adaptation normative et réglementaire. A termes, il risque de ne plus y avoir de politique nationale mais 13 politiques régionales distinctes, parfois mêmes contradictoires, générant autant de droits différents, qui plus est, rédigés dans des « langues régionales ».

Affaiblissement ou suppression des missions de l'Etat, immenses régions, mise en extinction des départements, regroupements forcés des communes à plus de 15 000 habitants, métropolisation imposée : cet éloignement de la puissance publique affaiblit la démocratie et ouvre la porte à tous les communautarismes.

Sur le plan social, plus de 40 000 fonctionnaires et agents publics sont menacés de perdre leur poste et de subir des mobilités imposées. Le tout sans cadre national ni compensation.

Pour **FORCE OUVRIERE**, cette réforme n'est pas la NOTRe. Nous lui opposons l'unicité, l'indivisibilité, la lisibilité, la cohérence et l'égalité républicaine.



REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT Un plan social pour la Fonction publique

Les nouvelles régions et leurs chef-lieux



Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : Bordeaux
Région Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon
Région Bourgogne-Franche-Comté : Dijon
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Toulouse
Région Normandie : Rouen
Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie : Lille
Région Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine : Strasbourg
Collectivité territoriale Corse : Ajaccio
Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur : Marseille
Région Pays de la Loire : Nantes
Région Centre-Val-De-Loire : Orléans
Région Ile de France : Paris
Région Bretagne : Rennes.

Les chefs-lieux définitifs seront fixés au plus tard le 1er octobre 2016



Retrouver le syndicaliste FO camouflé...



Réforme du collège : les enseignants ne désarment pas...les parents dans l'inquiétude !

La mobilisation contre la réforme du collège a encore été importante le 11 juin, alors que le décret l'instituant a pourtant été publié au Journal Officiel le 20 mai dernier, le lendemain même d'une première grève très massive. Environ 30% des enseignants des collèges étaient de nouveau en grève cette fois à l'appel de FO et de quatre autres organisations syndicales, et non 11,90% comme annoncé par le ministère qui ne comptabilise que les professeurs qui ont cours à 8 heures.



LES EVS /AVS se mobilisent...



La reconduction des contrats, et des crédits supplémentaires pour prétendre à une professionnalisation.

Une petite vingtaine d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) et d'enseignants solidaires étaient rassemblés mercredi, devant la préfecture, où ils espéraient être reçus pour défendre ces revendications.

Sur les 380 auxiliaires de vie scolaire en poste dans l'Yonne, « près d'une centaine arriveront au terme de leur contrat avant la fin de l'année », indique Reynald Millot, de SNUDI-FO. « On se bat pour des postes de 20 heures et des salaires de moins de 700 €.

On est pris pour des pions, alors qu'on a un vrai emploi », souligne Pascal Lebeau.

« L'urgence, c'est de renouveler ces contrats. C'est du ressort du préfet. Mais il faut aussi une dotation budgétaire suffisante pour les transformer en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), qui peuvent conduire à un CDI », défend Reynald Millot, affirmant qu'une pétition circulait et avait déjà recueilli « 500 signatures ».

Faute d'entretien en préfecture, FO compte demander audience au préfet de Région. ■

article l'Y.R.

Lors de ce rassemblement initié par le SNUDI FO les EVS/AVS ont reçu le soutien des Secrétaires Généraux des UD Force Ouvrière des départements YONNE, NIEVRE, CÔTE d'OR et SAÔNE et LOIRE...Nous les en remercions !

La mobilisation se poursuit. Face au refus de notre Préfet de département nous avons décidé avec les personnels de porter cette affaire devant le Préfet de région qui nous recevra en audience en compagnie des syndicats FO des autres départements de la région Bourgogne.

Dans les autres secteurs....

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

25 JUIN 2015

GRÈVE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ DU MÉDICO-SOCIAL ET DU SOCIAL



- **NON** au plan d'économies de 3 Milliards d'euros
- **NON** au projet de Loi dit de « Modernisation de la Santé »
- **OUI À LA PRÉSERVATION :**
 - de tous les emplois
 - des lits, services et activités
 - du statut et des conventions collectives nationales

**L'AUSTÉRITÉ ÇA SUFFIT !
PLACE AU SOCIAL !**

FO 
FGTA
Hôtellerie de Plein Air



PRENEZ LA

BONNE

INFO HPA

LA LETTRE D'INFORMATION POUR LES SALARIÉS DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR. N'HÉSITÉZ PAS À LA RECLAMER !

CONTACTEZ LA PETA-FO :
Standard
01 40 52 85 10
fgtafo@fgta-fo.org

Jean-Luc Giraudon - Secrétaire fédéral
06 08 02 86 93
01 40 52 86 07
jeanluc.giraudon@fgta-fo.org

LES CAHIERS DE L'AFOC

6 numéros par an
L'AFOC publie tous les 2 mois un bulletin en direction de ses abonnés leur permettant de faire le point sur l'actualité de la consommation et des actions de l'organisation.

Abonnement annuel :
adhérent : 15,00 €
non-adhérent : 20,00 €

LE GUIDE DU CONSOMMATEUR

Ce guide vise à décrypter l'essentiel des règles et lois qui s'appliquent en matière de consommation. Il dispense des informations utiles à chaque étape de l'acte d'achat, du versement d'arrhes, en passant par le bon de commande, jusqu'à la livraison définitive du produit ou du bien.

Prix unitaire
12,00 €

LE GUIDE DU LOGEMENT SOCIAL

Ce guide décrit l'essentiel de ce qu'il faut connaître sur les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur dans le domaine du logement social. Il donne des renseignements pratiques sur les organismes auxquels s'adresser.

Prix unitaire
7,00 €

→ www.afoc.net

INFORMER

L'AFOC met à la disposition des consommateurs un site internet, www.afoc.net, leur permettant de découvrir l'association, de s'informer

sur l'actualité de la consommation et de s'orienter dans leurs recherches.

L'AFOC édite des ouvrages comme « Le Guide du logement social » ou « Le Guide du consommateur » ainsi que divers documents d'information.

L'AFOC publie enfin un bulletin d'informations bimestriel « Les Cahiers de l'AFOC » et participe à la réalisation d'émissions TV, « Consomag », visant la protection des consommateurs.

REPRÉSENTER LES CONSOMMATEURS

L'AFOC, association agréée par les pouvoirs publics, défend les intérêts des consommateurs et les représente dans les principales instances de

concertation face aux professionnels et aux administrations, qu'elles soient transversales (Conseil National de la Consommation, organismes certificateurs des signes de qualité, etc.) ou sectorielles (Comité Consultatif du Secteur Financier, commissions départementales de surendettement, etc.). L'AFOC dialogue aussi en direct avec les entreprises privées des différents secteurs et les grandes entreprises du secteur public (La Poste, EDF, GDF-Suez, SNCF, etc.).

→ www.afoc.net

CONSEILLER

L'AFOC met à la disposition de ses adhérents un service de conseil juridique et de traitement amiable des litiges individuels qu'ils peuvent

rencontrer dans leur vie quotidienne, dans tous les domaines de la consommation : téléphonie, automobile, banques, démarchage...

En outre, l'AFOC est agréée pour agir en justice afin d'y défendre l'intérêt collectif des consommateurs.

DÉFENDRE LES LOCATAIRES

Dans le domaine du logement, l'AFOC siège en tant qu'association nationale de locataires représentative à la

Commission Nationale de Concertation. Elle est également présente au niveau local dans les commissions départementales de conciliation ainsi que dans les conseils d'administration et les conseils de concertation locale des organismes HLM.

AFOC

→ www.afoc.net